



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**Fédération Française de Football**

**Ligue d'Occitanie**

**District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**



Contact Réfèrent COVID-19 du District :  
Mr CHAOUI Abdelali – Membre du Comité Directeur  
Email : covid19po@pyrenees-orientales.fff.fr  
Téléphone : 07 50 67 33 22

**JOURNAL OFFICIEL  
NUMERIQUE DU  
DISTRICT DE  
FOOTBALL DES  
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11  
B.P. 51501  
66101 Perpignan  
Cedex**

**[secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)  
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**



**L'OFFICIEL 66**

Saison 2021/2022

Horaire d'ouverture :

Lundi 9h-12h30/14h-17h  
Mardi 9h-12h30/14h-18h  
Mercredi 9h-12h30/14h-18h  
Jeudi 9h-12h30/14h-18h  
Vendredi 9h-12h/14h-17h



**Canet RFC vainqueur du 6ème tour de Coupe  
de France 2 à 0 contre Seysses Frouzins !**

**Buteurs :**  
SEGURA Lucas 16'  
EL KHABCHI Ilyas 34'

**L'OFFICIEL 66 N°13 DU 05/11/21  
SAISON 2021/2022**

N° d'astreinte des ELUS le  
WEEK-END (uniquement)  
du vendredi après 17h00  
jusqu'au dimanche 15h00  
en cas d'alerte météo et  
circonstances exceptionnelles  
(décès , accident ... ) :  
**06 10 84 48 53**

**L'OFFICIEL 66 N°13 DU 05/11/21 SAISON  
2021/2022**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Maison Départementale des Sports  
Rue René Duguay-Trouin  
66000 PERPIGNAN  
Tél : 04 68 63 32 68 - [cdos66@wanadoo.fr](mailto:cdos66@wanadoo.fr)  
[hp://pyreneesorientales.franceolympique.com](http://pyreneesorientales.franceolympique.com)  
[hps://www.facebook.com/ComiteOlympique66/](https://www.facebook.com/ComiteOlympique66/)

## Les formations du CDOS 66

**NOVEMBRE 2021**

### Rôle du Président et du Secrétaire Général

Date : samedi 13 novembre 2021  
Horaires : de 9h00 à 12h00  
Lieux : à CERET – salle de l'UNION  
Objectifs : Apprendre à organiser et à assumer les responsabilités d'une association

### Trouver plusieurs sources de financement pour mon association



Date : samedi 27 novembre 2021  
Horaire : de 9h00 à 17h00  
Lieux : à la Maison Départementale des Sports  
Objectifs : Augmenter les ressources financières de l'association  
Le repas de midi est pris en charge par le CDOS  
ATTESTATION DE FIN DE FORMATION / CERTIFICATION

#### TARIFS

20€ pour les salariés, les dirigeants bénévoles et les bénévoles occasionnels  
30€ pour les personnes en service civique et stagiaires



Pour plus de renseignements n'hésitez pas à appeler le CDOS 66 au 04 68 63 32 68 ou par mail à [cdos66@wanadoo.fr](mailto:cdos66@wanadoo.fr)

## Bureau du Comité Directeur

### REUNION DU 04/11/21

**Président** : WATTELLIER Eric

**Président Délégué** : WATTELLIER Marc

**Vice-Présidente** : Aline GARRIGUE (excusée)

**Vice-Président** : CHAOUI Abdelali (excusé)

**Vice-Président** : Philippe MARCO-GREGORI (excusé)

**Secrétaire Général** : GRISORIO Vincent

**Secrétaire Adjointe** : Sandrine DOMART

**Trésorier Général** : Christophe SALMERON

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### CORRESPONDANCE

**FFF** : du 02/11/21, informant qu'à l'issue de la saison 2020/2021, déclarée saison blanche pour les clubs amateurs, des mesures adaptées ont été prises notamment en ce qui concerne le statut de l'arbitrage. La régularisation de la situation de certains clubs en infraction ayant été facilitée, à titre exceptionnel. Depuis le début de la saison 2021/2022, les formations initiales à l'arbitrage, programmées dans chaque territoire, enregistrent très peu de candidatures. Certaines sessions sont même annulées faute de candidats.

**En conséquence, les clubs en infraction à la date du 30 septembre et qui ne se seront pas mis en conformité avec le statut, retrouveront la situation qui était la leur au 15 juin 2020.**

### CANDIDAT.E.S REÇU.E.S FIA DES 30, 31/10 ET 01/11

Sur proposition de la CDA, le Bureau du Comité Directeur valide la liste des candidat.e.s reçu.e.s à la FIA des 30-31/10 et 01/11/21 :

1.	AMARA	Nadir	O.L. HAUT VALLESPER
2.	AMIAR	Kamel	F.C. LE SOLER
3.	AMISNAU	Mohamed	U.S. BOMPAS
4.	BERTHAUME	Rémi	F.C. POLLESTRES
5.	BRISSY	Noha	ELNE F.C.
6.	CALLEJON	Nina	F.C. LATOUR BAS ELNE
7.	DAUSE	Vincent	F.C. POLLESTRES
8.	DELATTRE	Matthieu	F.C. THUIR
9.	DUFOUR	Dylan	ELNE F.C.
10.	EL OUALI	Yahya	O.C. PERPIGNAN



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

11.	EROS	Ambroise	ELNE F.C.
12.	GAUTERON	Eliott	F.C. ST CYPRIEN
13.	GUERESSE	Arthur	USEPMM
14.	HADDAD	Jibril	F.C. LATOUR BAS ELNE
15.	IDBOUSSADEL	Brahim	EMPIRE FUTSAL PERPIGNAN
16.	LE HENAFF	Eddy	F.C. ALBERES-ARGELES
17.	MARTIN	Axelle	F.C. POLLESTRES
18.	MONCHABLON	Clément	O.C. PERPIGNAN
19.	PARAYRE	Romain	F.C. LATOUR BAS ELNE
20.	SOTO	Lucas	CABESTANY O.C.
21.	VIERS	Morgane	F.C. VILLELONGUE
22.	ZERMANE	Nolhan	O.C. PERPIGNAN



Le Comité Directeur félicite le CANET RFC pour sa brillante victoire contre Seysses Frouzins lors du 6ème tour de Coupe de France du 31/10/21 (score 2 à 0).

Canet-en-Roussillon, leader de sa poule en National 2, recevra PAU (Ligue 2) le samedi 13 novembre 2021 lors du 7ème tour de la Coupe de France de football, dont le tirage au sort a eu lieu ce mercredi 3 novembre 2021 à la FFF.

Venez nombreux encourager notre club roussillonnais (lieu et horaire à fixer).

Prochaine réunion plénière le 25/11/21 à 18H30

**Le Président**  
**Eric WATTELLIER**

**Le Secrétaire Général**  
**GRISORIO Vincent**



## Commission Départementale d'Appel

### REUNION DU 02/11/21

**Président** : M. Christophe SALMERON

**Secrétaire de Séance** : M. GOORIS Francis

**Présents** : Mme WATTELLIER Maryse ; MM. DELATRE Jean-Claude, GRISORIO Vincent, MARTINS Nelson

**Excusés** : BAYEKOLA Christian, Raymond VAZQUEZ

**Appel du FC LE SOLER d'une décision de la Commission des Règlements & Contentieux du 06/10/21 OFFICIEL 66 N°9 du 08/10/21**

**Match Séniors D1 du 26/09/21 FC LE SOLER 1 / OC PERPIGNAN 2**

✓ **La Commission Départementale d'Appel :**

**VU :**

- L'Appel du FC LE SOLER en date du 11/10/21, pour le dire recevable en la forme. **L'appelant faisant notamment valoir dans ses écrits que le club adverse est en infraction avec l'article 82 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

- La décision de la Commission Règlements et Contentieux du 06/10/21 :

- Qui a dit que les réserves d'avant match formulées par le FC LE SOLER étaient **irrecevables en la forme article 142-5** mais régulièrement confirmées (**les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire**).
- Qui a traité le dossier dans le fond au regard de l'Article 89 Alinéa 1 des RG de la FFF.

• Après audition du représentant du club appelant dûment convoqué, FC LE SOLER :

- M. SURY Mickaël (1420774117), éducateur.

• Le club de l'OC PERPIGNAN a été dûment convié, étant directement concerné par le résultat du match et était absent.

► **Attendu que :**

- pour le joueur KANDE DIAO Aliou (lic. N°9602604066), la demande de licence "**CHANGEMENT DE CLUB HORS PERIODE**" formulée par l'OC PERPIGNAN a été saisie le 31/08/2021 et que, **les pièces demandées par la LFO n'ont pas été transmises dans le délai prescrit par l'article 82 alinéa 2** (notamment la demande de licence dûment remplie & signée et le Certificat Médical à renseigner).
- Pour ce motif le 04/10/2021 la LFO a notifié au club de l'OCP (dans FOOTCLUBS) que sa **demande de licence était incomplète et supprimée pour pièces non fournies dans les délais** (Libre / Senior U20 N°77380209).





# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- **A ce jour (02/11/21) M. KANDE DIAO Aliou n'est licencié à aucun club** ; dernière licence VALIDÉE N°9602604066 enregistrée par la LFO le 01/07/2020 pour le club de L'USPMM, qui a donné son accord de sortie à l'OCP pour ledit joueur le 02/09/2021 dans FOOTCLUBS.
- En l'espèce, il apparait que si la demande de changement de club de ce joueur par l'OCP, objet du présent appel, a bien été sollicitée le 31/08/21, **il n'en demeure pas moins que les pièces justificatives demandées pour la complétude du dossier n'ont jamais été transmises** dans le délai de 4 jours francs fixé par l'article 82 susvisé.
- Et, qu'en conséquence, le **formulaire de demande de licence n'a jamais été fourni à la LFO, contrairement aux dispositions de de l'article 90 de RG de la FFF.**

## ► **Considérant :**

### **Le TITRE 2 - La Licence – RG de la FFG**

- **Article - 59**  
Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, **tout joueur**, dirigeant, éducateur ou arbitre **doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours.**

### **Le CHAPITRE 3 – Qualification - RG de la FFF ;**

- **L'article - 87**  
La qualification d'un joueur résulte du respect de **l'ensemble des règles l'autorisant à prendre part aux compétitions officielles.**
- **L'article - 88**  
La détention d'une licence **n'implique pas la qualification si la demande n'a pas été formulée en conformité des règlements.**

### **Le CHAPITRE 4 - Changement de club - RG de la FFF ;**

- **L'article - 90 - Demande de la licence**  
Tout joueur désirant changer de club doit, sous couvert de son nouveau club, **remplir un formulaire de demande de licence.**

### **La SECTION 2 - Manquements à l'éthique sportive – RG FFF ;**

- **Article - 206 Infractions aux règles de l'amateurisme**  
Demande de licence refusée ou **licence annulée, sans effet rétroactif en cas de changement de club.**

▪ La Commission d'Appel jugeant en premier ressort, en dehors de la présence de toute personne non-membre ;

**Par ces motifs** : la Commission d'Appel, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'infirmier la décision de première instance et dit qu'il y a lieu de transformer la réserve d'avant match en réclamation d'après match - article 187-1 des RG de la FFF.**



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

• De ce fait, donne match perdu par pénalité -1 point à l'OCP-2, sans reporter le bénéfice du gain du match au club réclamant, le FC LE SOLER, conformément à l'article 187-1 des RG de la FFF.

► Inflige une amende de 400 euros pour infraction sur qualification au club de l'OCP-2.

► Les frais de dossier et de procédure (**50 euros**) seront débités sur le compte du FC LE SOLER (Article 4 Commission d'Appel – Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des PO).

► Transmet le dossier à la Commission Départementale des Compétitions Séniors.

**La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Le Président  
M. Christophe SALMERON

Le Secrétaire de Séance  
M. Francis GOORIS



## Commission des Règlements & Contentieux

### REUNION DU 03/11/21

**Présidente** : Aline GARRIGUE (excusée)

**Secrétaire** : Gérard PEREZ

**Présents** : Didier CHOBEAUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Joseph PISCITELLO, Pierre-Luc SICARD

**Excusé** : Michel RAMONEDA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

**Match U13 P/E du 09/10/21 OC PERPIGNAN 1 / USEP MM1**

**Plateau U13 P/H du 09/10/21**

**CHAMPIONS ST JACQUES 1 / PERPIGNAN OC 2 / PERPIGNAN SUD 1**

REPRISE DU  
DOSSIER

### **Vu :**

- Le dossier transmis par la Commission du Football d'Animation.
- Les feuilles :
  - o Du match sec U13 Poule E OCP 1 / USEP MM1 du 17/10 à 14h00 stade du Parc des Sports N°4.
  - o Des matches du plateau U13 Poule H du 17/10 stade Jean LURCAT :  
14h40 CHAMPIONS ST JACQUES 1 / OCP 2,  
15h20 RC PERPIGNAN SUD 1 / OCP 2.
- Saisine du dossier par la Commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'article 36 des Epreuves Officielles de l'annuaire du District des P-O.
- La Commission des Règlements et Contentieux, après avoir auditionné lors de sa séance du 20/10/21, les dirigeants de l'OC PERPIGNAN suivants :
  - DEBEURNE Julien licence N°1420595452
  - EDMOND Tony licence N°455313081
- Le dossier ayant été mis en suspens dans l'attente de pièces complémentaires et, **le résultat de ces rencontres n'ayant pas d'incidence sur le classement des deux poules concernées. La décision sera prise lors de la prochaine reunion du 10/11/21**

LE SECRETAIRE



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Commission de Discipline et d'Éthique

### REUNION DU 03/11/21

**Président** : Philippe MARCO-GREGORI

**Secrétaire de Séance** : Gérard DUQUESNE

**Présents** : Gérard ANCEL, Claude POURCEL, Didier ROMERO

**Excusés** : Eric MOUSSET, Logan ROPERO

**Représentant des Arbitres** : Jamel BEN AMAR (excusé)

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

### **R A P P E L**

\*Les sanctions disciplinaires sont consultables **UNIQUEMENT** :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par les clubs, sur FOOTCLUBS (sanctions + procès-verbaux de la Commission de Discipline et d'Éthique)

Prochaine reunion le 10/11/21

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

LE SECRÉTAIRE

M. Gérard DUQUESNE

## **Commission Départementale des arbitres**

### **PROCES-VERBAL REUNION DU BUREAU DU 28/10/21 EN VISIO**

**Présents** : Boris GIL / Didier ROMERO / Ludovic REYES / Bruno CHATANAY / Hassan ACHLOUJ / Johan PLASMAN

**Excusés** : Soulaïmane CHAMEL / Bertrand DEMANNE

#### **Ordre du jour** :

- Bilan début de saison
- Effectif globalement identique à celui de janvier 2021 (+1 arbitre) malgré l'arrêt des compétitions dû à la crise sanitaire et le fait que la CDA a encouragé les promotions d'arbitres vers l'échelon régional.
- La FIA doit amener une hausse sensible des effectifs sur la deuxième partie de saison.
- La Ligue délègue davantage de désignations que les saisons précédentes, faisant face à une carence d'officiels régionaux.
- La CDA se réjouit d'avoir réussi à couvrir toutes les rencontres avec à minima 1 arbitre officiel jusqu'à la D4 et avec 3 officiels en D1.
- Aucun incident majeur à déplorer sur les rencontres.

#### **Résultats des tests physiques** :

*Situation de MORENO Guillaume (Arbitre D1) : échec au test de rattrapage*

Propose son affectation en catégorie D2 au Comité Directeur et décide le désigner à minima pour la saison 2021-2022 (Art. 9.3 du RI).

*Situation de CARDOSO Mario André (Arbitre Stagiaire Adulte) : échec au test de rattrapage*

Propose le maintien de son affectation en Stagiaire Adulte (dernière catégorie hiérarchique) au Comité Directeur et décide le désigner à minima pour la saison 2021-2022 (Art. 9.3 du RI).

*Situation de BOUTOUBA Mustapha (D2) : échec au test de rattrapage*

Etant donné l'échec dû à une blessure durant l'épreuve,

Etant donné le certificat médical transmis et attestant de la lésion musculaire,

La CDA décide de donner à cet arbitre la possibilité de repasser le test physique avant le 31/12/21.

*Situation de LEBON Nicolas (D4) : blessure*

Etant donné l'indisponibilité de l'arbitre pour cause de blessure,

Etant donné que la blessure a demandé une intervention chirurgicale et va nécessiter une période de rééducation,

La CDA décide de réétudier le cas de LEBON Nicolas dès que celui-ci bénéficiera d'un certificat médical de reprise.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

*Situation de BONNET Laura (Féminine) : blessure*

Etant donné l'indisponibilité de l'arbitre pour cause de motif médical

Etant donné que l'état de santé de cette arbitre ne permettait pas une reprise de l'activité physique avant le 09/10/21, date du test de rattrapage

La CDA décide de réétudier le cas de BONNET Laura dès que celle-ci bénéficiera d'un certificat médical de reprise.

## **Formation Initiale en Arbitrage :**

Un week-end de formation a lieu les 30-31/10 & 01/11/2021 au Stade Eric Cantona à Argelès. 22 candidats régulièrement inscrits à ce jour.

Validation du planning de présence de la CDA.

## **Promotions accélérées :**

Attendu que seulement 8 arbitres de Catégorie D1 (hors échec aux tests physiques) et 5 arbitres de catégorie D2 (hors échec aux tests physiques) sont disponibles à la désignation, La CDA va travailler en vue de proposer des promotions accélérées au Comité Directeur.

## **PROCES-VERBAL REUNION EN PRESENTIEL DU 03/11/21**

**Présents CDA :** Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

### **CORRESPONDANCE RECUE**

- Demande du FC ST CYPRIEN, 3 arbitres officiels pour le match de D4 du dimanche 07/11/2021 – Pris note.
- Demande du FC LE BOULOU SJPC, 3 arbitres officiels pour le match de D4 du samedi 06/11/2021 – Pris note.

### **INDISPONIBILITE**

- Indisponibilité de M. FROGER Maxens – le 13/11/2021
- Indisponibilité de M. VARIN Baptiste – 27/11/2021



LA CDA